ABCD
Société à responsabilité limitée
au capital de 130 149,99 €uros
Siège social : 17-19, Rue du 11 Novembre
38200 VIENNE
421 465 667 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 13 juin,

A 15 heures 30,

Les associés de la société ABCD, société à responsabilité limitée au capital de 130 149,99 €uros, divisé en 26 030 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec indication du nombre de parts détenues sont mentionnés sur la feuille de présence émargée par chacun d'eux lors de leur entrée en séance, qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 26030 parts sur les 26 030 parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard DREVET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 17-19, Rue du 11 Novembre, 38200, VIENNE au 29, Rue des Terreaux 69420 CONDRIEU, et ce à compter du 13 juin 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **29, Rue des Terreaux 69420 CONDRIEU**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Copie certifiée conforme
Le gérant

